

# RÉGLEMENT des rallyes du samedi 18 avril 2026

## ARTICLE 1 : ORGANISATION

L'association Exclusive Cars Issoire organise le samedi 18 avril 2026 deux rallyes touristiques automobiles (concentration – article R331-20 du Code du sport) au cœur du Parc naturel régional des Volcans d'Auvergne, avec un départ depuis Issoire.

Ces rallyes ont pour but de proposer une balade-découverte, mettant en valeur les paysages volcaniques, la gastronomie auvergnate et le patrimoine culturel régional. Les parcours sont ponctués de pauses et inclue un arrêt déjeuner. Ces rallyes sont non chronométrés et ne comportent aucune notion de compétition ou de performance. Il s'inscrit dans une démarche de circulation touristique, avec le respect du Code de la route et des usagers. La participation est limitée à 80 véhicules, afin d'assurer un déroulement fluide, sécurisé et de qualité pour l'ensemble des participants.

## ARTICLE 2 : CONDITIONS D'INSCRIPTION

Ce rallye est ouvert aux seuls propriétaires d'une automobile de marque « Porsche ». Inscription : Le bulletin d'inscription et le règlement du rallye sont téléchargeables sur le site internet : [www.eci63.fr](http://www.eci63.fr).

L'inscription est validée à réception du paiement par le Trésorier de l'Association. Les organisateurs se réservent le droit de refuser une demande d'inscription au vu d'un dossier resté incomplet après la date limite d'inscription.

Clôture des inscriptions : Dimanche 22 mars 2026 à 22h00.

## ARTICLE 3 : DÉROULEMENT DES RALLYES

Rallye des Lacs : Les départs se font en cadence par groupe de dix voitures, chaque groupe ayant un Chef de File. Ce rallye est limité à 50 voitures.

9h : Accueil des équipages et remise du Roadbook

10h - 11h : Départ des équipages selon un ordre défini

12h - 14h : Pause

18h : Fin du rallye.

Rallye Bleu Auvergne : Les départs s'effectuent individuellement ou entre amis, sans chef de file. Chacun est libre d'avancer à son propre rythme et de profiter des visites selon ses envies. Ce rallye est limité à 30 voitures.

10h : Accueil des équipages et remise du Roadbook

11h-11h30 : Départ des équipages

12h - 14h : Pause déjeuner

18h : Fin du rallye.

## ARTICLE 5 : DROIT A L'IMAGE ET DONNEES PERSONNELLES

La participation au rallye touristique implique l'acceptation d'être photographié ou filmé pendant la balade-découverte. Les participants acceptent la possibilité que leurs noms et photos soient diffusés dans la presse.

## ARTICLE 6 : CONDITIONS D'ANNULATION

À l'issue de la date de clôture des inscriptions, aucun remboursement ne sera effectué aux participants sauf circonstances particulières (décès familial ou accident). Tout abandon en cours de rallye ne pourra donner lieu à un remboursement total ou partiel.

## **ARTICLE 7 : RÉCLAMATIONS**

Ces balades se déroulant sous le signe de l'Amitié et dans le Respect du travail des bénévoles, aucune réclamation ne sera prise en considération. Par contre, les suggestions bienveillantes seront prises en compte pour les éditions suivantes !

## **ARTICLE 8 : CONDITIONS DE PARTICIPATION**

Le rallye touristique automobile est ouvert à tous les modèles Porsche en conformité et autorisés à circuler. L'organisateur, après contrôle, se réserve le droit de refuser le départ à tout participant ne pouvant présenter permis de conduire, carte grise, assurance et contrôle technique en cours de validité. Afin de garantir une organisation fluide, les menus sont définis à l'avance par les organisateurs et s'appliquent à l'ensemble des participants. Aucun changement de menu ne pourra être effectué, sauf en cas d'allergies graves signalées lors de l'inscription. Les repas « enfant » restent à la charge des parents. Toute consommation ou plat demandé en dehors du menu proposé sera également à la charge du participant. Chaque équipage doit s'acquitter des frais d'inscription : voir Pack VIP.

## **ARTICLE 10 : RÈGLES DE CONDUITE**

Le rallye touristique automobile n'est pas une manifestation sportive et exclut toute idée de performance. Les équipages sont tenus de respecter le Code de la Route. Le roadbook contribue au bon déroulement du rallye et à l'orientation des participants. Chaque conducteur est entièrement responsable de sa conduite. Toute infraction, tout non-respect des consignes ou toute conduite dangereuse entraînera une exclusion immédiate, sans retour possible et sans remboursement. Les participants s'engagent à avoir une conduite réfléchie et respectueuse de l'environnement.

## **ARTICLE 11 : RESPONSABILITÉS**

En aucun cas les organisateurs du rallye ne pourront être tenus pour responsables d'accidents de la circulation impliquant des véhicules participant au rallye, ni de pannes affectant les véhicules ou de contraventions dressées au pilote. De par le seul fait de leur engagement, les participants dégagent ipso facto la responsabilité de l'ensemble de l'association « ECI » et engagent leur propre responsabilité civile et pénale. L'association « ECI » décline toute responsabilité relative aux vols et incidents qui pourraient survenir.

## **ARTICLE 12 : ACCEPTATION DU RÈGLEMENT**

L'association « ECI » se réserve le droit de modifier à tout moment le présent règlement sur décisions « urgentes » des Autorités régionales (Covid, aléas climatiques, etc...). Tout participant qui contreviendrait aux dispositions du Code de la Route et à celles du présent règlement pourra être exclu par un membre du Bureau de l'Association. La participation au rallye automobile implique l'acceptation sans condition du présent règlement.

## **ARTICLE 13 : INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

En application de la loi n°78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, les participants disposent des droits d'opposition (art. 26), d'accès (art. 34 à 38), de rectification et de suppression (art. 36) des données personnelles les concernant. Ce droit peut être exercé en écrivant à l'Association « ECI ».

\*\*\*